



Les minima sociaux toujours en hausse

En 2012, 155 660 allocataires ont bénéficié d'une prestation considérée comme minimum social (*tableau 1*). Le nombre d'allocataires a progressé de 3,5 % en un an, plus rapidement que la population réunionnaise sur la même période (+ 1,4 % en moyenne entre 1999 et 2012). Après quelques années de baisse ou de relative stabilité (2007-2010), et une année 2011 déjà en forte croissance (+ 4,2 %), le niveau record est une nouvelle fois dépassé. Depuis 2010, le nombre d'allocataires de minima sociaux a augmenté de 7,8 %, soit 11 000 personnes supplémentaires (*graphique 1*).

Le montant des allocations versées atteint 885 millions d'euros en 2012. Il est en augmentation de 6,7 % sur un an, du fait de l'augmentation du nombre d'allocataires et de la revalorisation des prestations.

Le nombre d'allocataires augmente quelle que soit la prestation, à l'exception de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et du revenu de solidarité (RSO).

Le nombre d'allocataires au régime de solidarité chômage augmente fortement en 2012 (+ 10,0 %), après un bond de + 16,0 % en 2011. Il s'agit principalement de l'allocation

spécifique de solidarité (ASS), qui est versée aux demandeurs d'emploi non indemnisés (*voir encadré*). De nombreux demandeurs d'emploi au chômage depuis 2009-2010 suite à la crise n'ont en effet pas retrouvé d'emploi et ne bénéficient plus de l'assurance chômage. De plus, le chômage des seniors s'accroît et ils ont souvent plus de difficultés à retrouver un emploi. Entre 2009 et 2012, la proportion de 50 ans ou plus parmi les demandeurs d'emploi s'est accrue de cinq points, pour s'établir à 17,3 % en 2012.

Le revenu de solidarité active (RSA socle seulement ou socle et activité) reste de loin le minimum social le plus distribué. Il concerne 90 300 personnes, dont 82 500 pour le RSA socle seulement. Le nombre d'allocataires a augmenté de 4,7 % en 2012 à La Réunion et de 6,2 % en France métropolitaine. La prestation a été revalorisée au 1^{er} janvier 2012 (+ 1,7 %) pour tenir compte des prévisions d'inflation. Elle atteint 475 euros pour une personne seule sans aide au logement. Le montant total distribué au titre du RSA (socle, socle et activité) croît de 6,0 % en 2012.

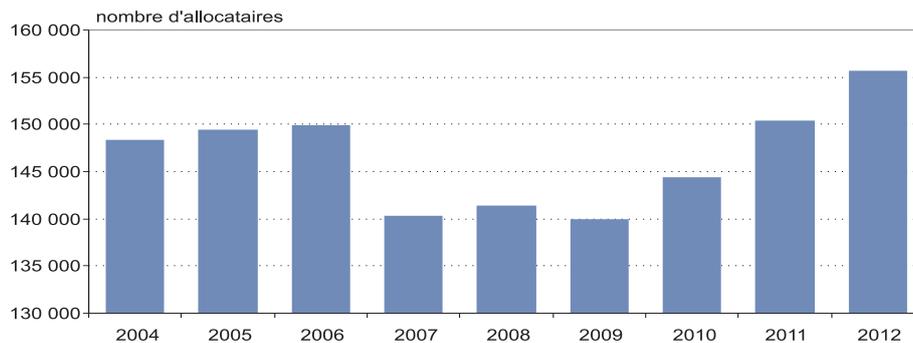
Le nombre d'allocataires de l'allocation adulte handicapé (AAH) est toujours en forte

■ Tableau 1 - Allocataires de minima sociaux : + 3,5 % en 2012

	Allocataires au 31/12		Montants versés (millions d'euros)	
	2012	Variation 2012/2011 (%)	2012	Variation 2012/2011 (%)
Ensemble des prestations¹ dont :	155 660	3,5	885,4	6,7
RSA socle + RSA socle et activité dont :	90 320	4,7	487,6	6,0
- RSA socle seulement	82 510	4,0	nd	nd
- RSA socle et activité	7 810	6,4	nd	nd
Allocation chômage du régime solidarité dont :	16 970	10,0	95,9	13,2
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)	16 700	10,6	94,8	13,3
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	14 490	8,1	121,3	14,5
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	27 240	-3,2	140,8	3,3
Revenu de solidarité (RSO)	6 290	-7,8	38,4	-6,3

1. Un allocataire peut cumuler plusieurs prestations et certaines allocations ne sont pas détaillées dans ce tableau. C'est pourquoi la somme des allocataires pour chacune des allocations est différente du total des allocataires. (nd : non disponible).
Sources : Caisse des dépôts et consignations de Bordeaux ; CAF Réunion ; Pôle emploi ; CGSS.

■ Graphique 1 - Allocataires de minimas sociaux : nouveau record en 2012



Sources : Caisse des dépôts et consignations de Bordeaux ; CAF La Réunion ; Pôle emploi ; CGSS.

augmentation (+ 8,1 %, soit 1 000 allocataires supplémentaires). La réforme sur cinq ans amorcée en 2008 et visant à augmenter de 25 % l'allocation s'achève en 2012. Revalorisé en avril de 2,20 % puis de 2,19 % en septembre, le montant de l'AAH passe de 744 euros en début d'année à 777 euros en fin d'année.

Les allocataires du revenu de solidarité (RSO) sont moins nombreux en 2012 (- 7,8 %). La baisse s'explique en partie par le recul de l'âge minimum pour en bénéficier : il est passé de 50 ans à 55 ans au moment de la mise en place du RSA. Spécifique aux DOM, le RSO permet d'accéder à un revenu amélioré de 492 euros jusqu'à la

retraite, sous réserve que l'allocataire s'engage à quitter le marché de l'emploi et de l'insertion. Son montant a été revalorisé de 1,7 % en 2012.

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) recule de nouveau grâce à l'amélioration des droits acquis dans les régimes de retraite. L'Aspa concerne désormais 27 000 personnes, en diminution de 3,2 % en un an. Le montant maximum de l'Aspa pour une personne seule s'élève à 777 euros par mois au 1^{er} avril 2012, en augmentation de 4,7 %. ■

Stéphanie LIEUTIER, Insee

L'allocation spécifique de solidarité (ASS)

L'ASS est ouverte aux :

- travailleurs privés d'emploi qui ont épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou à la rémunération de fin de formation (RFF ou R2F),
- bénéficiaires de l'ARE, âgés d'au moins 50 ans, qui choisissent cette allocation, si son montant est supérieur à celui de l'ARE,
- artistes non salariés, non bénéficiaires de l'assurance chômage.

Le montant de l'ASS est journalier. Il s'élève à 15,90 euros par jour et à 477 euros pour un mois de 30 jours. Le montant dépend des ressources du bénéficiaire. Elle est versée par Pôle emploi.

Pour bénéficier de l'ASS, les demandeurs d'emploi ne doivent pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (ou l'âge requis pour bénéficier automatiquement d'une retraite à taux plein lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions pour en bénéficier à leur départ à la retraite).

Le demandeur doit justifier de 5 ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) au cours des 10 ans précédant la fin du contrat de travail à partir de laquelle il a bénéficié de l'assurance chômage.

À La Réunion, 10 100 allocataires ont perçu l'ASS en 2010, 15 100 en 2011 et 16 700 en 2012.